



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9 DÉCEMBRE 2020

Conseillers en exercice : 11  
présents : 11  
ayant transmis un pouvoir : 0  
votants : 11

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (10)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS-BOUCHER, Marie GILLET, Christelle PIECHATA, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Jean-Michel LOUPIAS, Denis MARTIN.
- **Excusé ayant transmis un pouvoir (0)** : /
- **Excusée sans pouvoir (0)** : /
- **Date de convocation** : 2 décembre 2020
- **Secrétaire de séance** : Martine THEVENIN

### Compte-rendu de la réunion du Conseil du 4 Novembre 2020 :

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la présente réunion.

### 2020-37 HUIS CLOS

L'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos ».

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

### 2020-38 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts constitue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire informe que la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE DRESSER** une liste de 6 noms de titulaires et de suppléants présentée comme suit

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
1	Armel JOUBERT	Richard ROIG
2	Ludovic VANACKER	Hervé LENTE
3	Michel LAUE	Carine CORBRAT
4	Aline LANDOIS	Claudia DESGARDINS BOUCHER

5	Denis MARTIN	Christelle PIECHATA
6	Françoise JEANNE	Francine DE ALMEIDA

### **2020-39 AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION ADS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS ENTRE LA COMMUNE ET LA CCVA**

Monsieur le Maire expose :

Vu la délibération n°2015-12-11 du conseil communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux conventions de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu la délibération n°2016-01 du conseil municipal de Souvigny-de-Touraine en date du 7 janvier 2016 approuvant le projet de convention de prestation de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Vu les conventions entre la CCVA et les communes du territoire arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Ces conventions nécessitent de faire l'objet d'un avenant de prolongation jusqu'au 30 juin 2021, afin de permettre à la Communauté de Communes du Val d'Amboise et aux communes de rediscuter d'une éventuelle évolution de cette prestation pour les années à venir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant de prolongation de la convention entre la commune de Souvigny-de-Touraine et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

### **2020-40 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES MASQUES ET MATERIEL SANITAIRE PENDANT LE CONFINEMENT DU COVIC AVEC LA CCVA**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis janvier 2020, une épidémie de Coronavirus COVID-19 s'est propagée depuis la Chine.

Après deux mois de confinement dû à la pandémie COVID-19, le Président de la République lors de son allocution du 13 avril 2020, avait annoncé le début du déconfinement à compter du 11 mai. Pour cela, les communes, l'office du tourisme, la mission locale et Val d'Amboise ont dû s'organiser afin d'acquérir diverses fournitures de protection sanitaire liées à la COVID-19.

Pour certaines fournitures, Val d'Amboise a procédé aux commandes pour le compte des communes de :

- Masques en tissus pour la population pour l'intégralité des communes,
- Masques FFP1 pour les communes d'Amboise, Cangey, Limeray, Lussault-sur-Loire, Mosnes, Neuillé-le-Lierre, Saint-Ouen-lès-Vignes, Saint-Règle, l'Office du tourisme et la mission locale,
- Hygiaphone pour les communes d'Amboise,
- Tests sérologiques pour les communes de Saint-Ouen-lès-Vignes.

C'est pourquoi, il est proposé une convention définissant la répartition des remboursements par commune ou autres organismes vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de remboursement des fournitures de protection sanitaires liées à la COVID entre les communes, l'office de tourisme, la mission locale et la Communauté de Communes du Val d'Amboise,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

### **2020-41 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande du Trésorier de préciser les dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable de la M14,

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Considérant la demande faite par le Trésorier,

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les dépenses suivantes :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, spectacles, sapins de Noël, paniers garnis pour les aînés ;
- les gerbes lors des cérémonies officielles, cadeaux lors des concours des maisons décorées et fleuries ;
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ;

- les frais de restauration des élus ou des agents communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ;
- les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## 2020-42 FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de faire des ajustements de crédits pour régler les salaires ainsi que les indemnités des élus de décembre 2020.

En effet, lors du vote du budget 2020, au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », les élus du mandat précédent n'avaient pas d'indemnités, les crédits ouverts ne suffisent donc pas pour couvrir les mandats de décembre 2020. De plus, au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » il n'a pas été voté de crédits suffisants pour régler les factures auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, qui met à disposition deux agents à l'administratif pour palier à l'absence de la secrétaire.

C'est pourquoi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires suivantes :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS
611 Contrats de prestations de services		- 14 000,00 €
6411 Personnel titulaire	+ 14000,00 €	
623 Publicité, publications, relations publiques		- 1 900,00 €
6531 Indemnités	+ 1 900,00 €	

## QUESTIONS DIVERSES

### AMENAGEMENT VOIRIE – SECURITE :

Madame Francine DE ALMEIDA fait part d'une demande émanant du chauffeur de bus scolaire qui souhaiterait que soit installé au carrefour (Route de Saint Règle – Mairie) un miroir afin d'améliorer la visibilité et de renforcer la sécurité.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention d'un montant de 17000 € a été accordée pour sécuriser la voie devant la MARPA ECOLE ; une étude va être menée afin de réaliser un aménagement et une signalétique visant à sécuriser cette zone ; la demande précédente sera intégrée dans cette réflexion.

### VISITE DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Monsieur Jean-Gérard PAUMIER, Président du Conseil Départemental, est venu nous rencontrer le 30 Novembre 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier établi par Monsieur le Président à l'issue de cette visite qui outre remercier l'ensemble des élus de leur dévouement pour la commune de Souvigny de Touraine, nous assure de son soutien et de son attention sur les sujets évoqués, en particulier : examen des bâtiments communaux, projet de lotissement « les jardins du coteau », dégradation de la voie vicinale 9 lors des déviations de 2019.

### ESPACES VERTS – ENTRETIEN DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire informe qu'il a fait établir un premier devis pour l'entretien de la commune (hors fleurissement) ; la dépense s'élève à 20 K€ par an.

Un inventaire du matériel existant a été fait celui-ci est très vétuste et pas entretenu.

La réflexion de se rapprocher de la Commune de SAINT REGLE qui n'y était pas opposé lors des premiers contacts doit se poursuivre dans les prochains jours ; cette solution permettrait une mutualisation en moyens humains et matériels.

Pour le fleurissement de la commune nous orientons notre réflexion vers la mise en place d'une commission « Souvigny fleuri » constituée de bénévoles.

### REUNION ADAC 37 :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion s'est tenue le 3 décembre dernier en Mairie avec le Directeur de l'AADAC 37 (Agence départementale d'aide aux collectivités locales).

Cette première réunion a permis d'identifier les points où l'ADAC pouvait nous apporter leurs expertises (bâtiments communaux, faisabilité du lotissement, réserve incendie, élaboration du budget 2021).

L'ADAC intervient gratuitement (Adhésion CCVA – Communes).

### SITE INTERNET :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un devis a été approuvé avec ATELIER 111 pour un montant annuel de 397 € 80 ; Cette entreprise hébergera, administrera et effectuera les mises à jour du site INTERNET de la commune.

La mise en place est prévue début 2021.

Il est envisagé la rédaction papier d'une « gazette » reprenant les principales informations publiées sur le site pour les Administrés n'ayant pas internet. La fréquence pourrait être trimestrielle.

### FINANCES COMMUNALES :

Monsieur le Maire informe que le service des finances communales sera transféré d'AMBOISE à LOCHES début janvier 2021.

### COLIS FIN D'ANNEE :

Les colis seront livrés le 10 décembre 2020. Les membres du conseil sont invités à la préparation le samedi 12 au matin ; la distribution s'effectuera selon les disponibilités dans le courant de la semaine suivante.

52 colis ont été commandés pour un coût de 1344 € 33.

### ASSOCIATIONS :

Le Comité des Fêtes a œuvré aux décorations de Noël et nous les en remercions.

Monsieur le Maire informe qu'il conviendra de revoir avec eux pour les prochaines années car le Comité des Fêtes a émis le souhait de ne plus gérer les achats de guirlandes et autres matériels, de participer à la pose mais avec une nacelle.

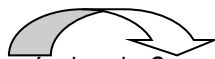
Parents d'Elèves :

Les tables et chaises de l'ancienne école doivent être enlevées afin de débarrasser la salle qui fait l'objet d'une étude d'aménagement en salle du conseil et/ou salle des mariages.

Monsieur le Maire informe que l'APE sera consulté et s'il le souhaite les tables et chaises leur seront données.

Il est précisé que ce don ne concerne que les tables et chaises d'écoliers et que le complet déménagement devra être terminé au plus tard le 30 janvier 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 21 h 20**



Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **9 DÉCEMBRE 2020**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

N° délibération	Objet	Résultat du vote
2020-37	ADMINISTRATION GENERALE - Huis clos	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2020-38	ADMINISTRATION GENERAL - Commission communale des impôts directs	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2020-39	URBANISME - Avenant de prolongation à la convention ADS et actes relatifs à l'occupation des sols entre la commune et la CCVA	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2020-40	ADMINISTRATION GENERAL - Convention de remboursement des masques et matériel sanitaire pendant le confinement du COVID avec la CCVA	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2020-41	FINANCES COMMUNALES - Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »	ADOPTÉ UNANIMITÉ
2020-42	FINANCES COMMUNALES - Décision Modificative N°2	ADOPTÉ UNANIMITÉ

Le Maire,
Frédéric SAROUILLE

Les Adjointes et Conseillers Municipaux présents,		
Armel JOUBERT	Martine THEVENIN	Françoise JEANNE

Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS-BOUCHER	Marie GILLET

Jean-Michel LOUPIAS	Denis MARTIN	Christelle PIECHATA	Nathalie VACCHER